

Règlement du « Le Coin des Bois » pour anniversaires d'enfants de moins de 15 ans

Annexe au contrat

1. Le locataire

Seuls les résidents majeurs onésiens sont habilités à conclure un contrat de location.

2. But de location

Le but de la location ne peut être que la célébration d'un anniversaire d'enfant, de moins de 15 ans, domicilié à Onex.

3. Sous-location

La sous-location est interdite.

4. Responsabilité légale

Le signataire du contrat de location est responsable vis-à-vis du SBEL du respect du contrat, des paiements et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts, ainsi que du respect de la législation en vigueur, notamment sur la protection des mineurs face à l'alcool. Il s'engage à être présent durant toute la manifestation. Il prend les mesures qui s'imposent afin de respecter la tranquillité des voisins, d'éviter tout débordement dans la salle et à ses alentours. Il est garant de la manifestation et s'engage à être présent durant celle-ci.

5. Horaires et fermetures

Pour les anniversaires d'enfants, la salle est louée le mercredi uniquement entre 13h00 et 19h00, préparation et rangement inclus.

La salle ne peut pas être louée pendant les vacances scolaires ou les jours fériés, sauf dérogation du Conseil administratif.

6. Frais de location et réservation

Le locataire doit faire parvenir au SBEL :

- minimum 10 jours ouvrables avant la manifestation, la demande de location,
- minimum 5 jours ouvrables avant la manifestation, le contrat signé, sur lequel figure les tarifs de location, valant réservation ferme et définitive ; à défaut la réservation est annulée.

A l'issue de la manifestation, une facture, payable dans le délai indiqué, est adressée au locataire.

7. Mise à disposition des locaux

La mise à disposition de la salle se fait par l'intermédiaire du surveillant des locaux avec lequel le locataire doit prendre contact au plus tard une semaine avant la manifestation pour convenir des modalités de remise des clés.

8. Restitution des locaux

Le locataire doit se conformer aux instructions du surveillant pour la restitution des clés. Les locaux doivent être rendus balayés et propres, le mobilier, le matériel et la vaisselle nettoyés et rangés à leurs places respectives. Le locataire a l'obligation de trier les déchets (verre, papier, aluminium/fer) et de les jeter dans les containers prévus à cet effet. Le locataire doit veiller à ce que les abords immédiats du bâtiment soient nettoyés des déchets liés à la manifestation (bouteilles vides, gobelets, mégots, papiers, etc.). Dans le cas où la salle ne serait pas rendue en parfait état de propreté, le SBEL se réserve le droit de facturer le nettoyage au locataire (Fr. 50.-/heure). A la fin de la location, le surveillant rédige un rapport, comprenant un inventaire du matériel servant de base, si nécessaire, à une éventuelle facturation en sus du prix de la location.

9. Modifications et résiliation du contrat

Toute modification de contrat implique Fr. 20.- de frais administratifs. Aucune modification ne peut être acceptée moins de **72 heures** avant le début de la location.

10. Responsabilité en cas de vol et accidents

Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les accidents. Le SBEL décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'accident.

11. Dégâts

Toutes détériorations constatées – bris de vitres, mobilier cassé ou manquant – sont facturées en sus du prix de la location.

12. Assurance

Le locataire doit pouvoir justifier d'une assurance RC adéquate couvrant les risques de la manifestation.

13. Interdiction

Il est interdit au locataire :

- a) d'apporter un changement à la disposition et la décoration fixe,
- b) de fixer ou coller des objets contre les parois et vitrages, sans autorisation du SBEL;
- c) de toucher aux installations techniques, de chauffage, ventilation, éclairage, électricité, etc.,
- d) de laisser pénétrer les chiens et autres animaux,
- e) d'annoncer la manifestation à l'extérieur par une banderole,
- f) de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- g) d'utiliser des moyens pyrotechniques,
- h) d'employer des moyens inflammables (ex. bougies, réchauds ou lampes à pétrole).

14. Respect du nombre de personnes et sécurité

Pour des questions de sécurité, le nombre des personnes autorisées dans la salle doit être respecté (max. 50). Le locataire est responsable du service d'ordre et de l'évacuation des locaux en cas de sinistre. Il est tenu de veiller à ce que les accès aux portes et sorties de secours soient dégagés en permanence et faire évacuer tous objets ou véhicules en stationnement qui les obstrueraient.

15. For juridique et droit applicable

En cas de contestation, le for juridique est Genève et le droit applicable est le droit suisse.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif en séance du 5 juillet 2011 et entre en vigueur immédiatement. Il annule et remplace les règlements antérieurs.